

REGLEMENT INTÉGRAL JEU CONCOURS

« Jouez avec le Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre du Spot by Crédit Agricole Centre Loire et tentez de gagner 10 cartes Netflix de 25€ ou un bon d'achat voyage de 500€ »

I. Mentions légales et conditions de la Campagne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 8 Allée des Collèges, 18000 BOURGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro 398 824 714, Inscrit à l'ORIAS sous le n° 07009045 en qualité de courtier d'assurance.

Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 1801 2021 000 000 001 délivrée par la CCI du Cher, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.

Les conditions d'accès et de participation au présent jeu concours sont définies dans le présent règlement de jeu.

II. Règlement du jeu

Article 1 : Société organisatrice

Ce jeu gratuit avec tirage au sort est organisé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire, société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social se situe 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. 398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045.

Article 2 : Dates et lieux

Le jeu se déroulera lors de l'évènement **Le Spot by Crédit Agricole Centre Loire** au parc de la Trouée verte à Bourges (18000), le 04 septembre 2021.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de modifier ces dates à tout moment et sans que cela ouvre le droit à une quelconque indemnité aux participants.

Article 3 : Personnes

Article 3.1 : Personnes autorisées

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'une adresse électronique, participant à l'évènement « Le Spot by Crédit Agricole Centre Loire ».

La participation est limitée à une seule participation par personne. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer au nom d'autres participants.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 3.2 Personnes exclues

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions mentionnées ci-dessus et les collaborateurs de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire, ainsi que leurs familles.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. En cas de non-respect de celles-ci ou refus de justification, la personne intéressée sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter les dotations mises en jeu, les participants devront faire une photo sur la borne photo qui sera présente lors de l'évènement « Le Spot by Crédit Agricole Centre Loire » et renseigner ses coordonnées personnelles.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de plusieurs participations.

Article 5 : Désignation des gagnants et attribution des lots

11 gagnants seront désignés le 04 septembre 2021. Ils seront désignés par tirage au sort automatique via la borne photo et après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot le jour de l'évènement. Ce tirage au sort aura lieu le 04 septembre 2021 à 20h00 (heures de France métropolitaine), par deux représentants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le premier tiré au sort sera le gagnant d'un bon voyage de 500€, puis les 10 autres remporteront une carte Netflix d'une valeur de 25€.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant lors de son inscription.

Si, toutefois, les gagnants ne se présentaient pas 45 jours après la fin du jeu pour se voir remettre leur lot ou en cas de refus du lot par les gagnants, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire pourra ensuite en disposer à son gré.

Article 6 : Dotation

11 gagnants seront tirés au sort. 10 se verront offrir 1 carte Netflix d'une valeur unitaire de 25€. Un gagnera un bon voyage d'une valeur de 500€. Les lots leur seront remis sur le lieu de l'évènement « Le Spot by Crédit Agricole Centre Loire » le samedi 04 septembre 2021 à Bourges. Si les gagnants n'étaient plus présents sur le lieu de l'évènement, ils seront prévenus par e-mail par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire dans les 10 jours suivant l'évènement afin que les lots leurs soient remis à l'agence Crédit Agricole Centre Loire la plus proche de leur domicile.

La valeur du lot est évaluée au moment d'effectuer la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son estimation. La valeur des dotations s'élève à un total de 750 euros net.

Le lot gagnant ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'un transfert au bénéfice d'une tierce personne. Toutefois, en cas d'indisponibilité de la dotation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de la remplacer par un lot de valeur commerciale équivalente.

Les frais annexes liés à l'utilisation du lot gagné (usage, entretien, par exemple) sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Dépôt du règlement

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Crédit Agricole Centre Loire – Service Communication – 26 Rue de la Godde – 45806 Saint-Jean-de-Braye.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

Article 8 : Responsabilité

De manière plus générale, la responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être engagée en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de cas fortuit empêchant partiellement ou totalement le déroulement du jeu ou privant les participants de la possibilité de participer au jeu ou les gagnants de bénéficier de leur gain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

A ce titre, il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations fournies lors de son inscription, notamment ses coordonnées, sont exactes et sincères.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'incidents survenant au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur dotation.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Article 10 : Vie privée et secret professionnel

La communication des données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'inscription au jeu « Jouez avec le Crédit Agricole Centre Loire et tentez de gagner 10 cartes Netflix de 25€ ou un bon d'achat voyage de 500€ » est nécessaire pour y participer. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre à la Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire de prendre en compte la participation ou la prise de contact.

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire est le responsable du traitement et les données à caractère personnel qui seront collectées pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : prise de contact, connaissance du client, gestion de la relation bancaire et financière, prospection et animation commerciale, étude statistique.

Les participants autorisent la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement sans que cela ne confère aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que, le cas échéant, l'attribution d'une dotation.

Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée indiquée dans la [politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale](#). Pour satisfaire à ses obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, les données sont archivées dans les conditions prévues par la loi.

Les opérations et les données à caractère personnel sont couvertes par le secret professionnel auquel nous sommes tenus. Toutefois, vous autorisez expressément la Banque à communiquer ces données (nom, adresse, numéro de téléphone) à :

- toute entité du Groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ;
- nos sous-traitants pour les seuls besoins de la sous-traitance ;
- à nos partenaires pour vous permettre de bénéficier des avantages de ces partenariats ;
- à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte de la Banque ou du Groupe Crédit Agricole, à des fins statistiques, sachant que vous n'êtes pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que vos données seront détruites après traitement.

En outre, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire peut être tenue de communiquer ces informations à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées.

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires d'informations concernant le participant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre Loire, 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9.

Le participant peut, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier ou supprimer, s'opposer à leur traitement pour motif légitime, à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, demander leur portabilité, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante Crédit Agricole Centre Loire, 8 Allée des Collèges - 18920 BOURGES CEDEX 9. Les frais de timbre consécutifs à l'exercice du droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de prospection seront remboursés par simple demande de votre part.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>. Pour en savoir plus, le participant peut consulter notre politique de protection des données disponible sur le site internet www.ca-centreloire.fr.

Opposition au démarchage téléphonique : Si le participant ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, le participant peut consulter le site Internet www.bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

Article 11 : Contestations et litiges

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de Bourges dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole Centre Loire.
En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

Fait à Saint Jean de Braye, le 12/08/2021